

## **AVIS DE CHANGEMENTS OPÉRATIONNELS**

À compter du 1er janvier 2026, les opérations d'inspection non intrusive des cargaisons (scanning) au Port de Douala-Bonabéri sont exclusivement assurées par Transatlantic D S.A., dans le cadre de la concession qui lui a été accordée par le Port Autonome de Douala.

### **I. PROCÉDURE DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCANNING**

- Les frais de scanning ne sont plus réglés via CAMCIS.
- L'ensemble des frais de scanning doit désormais être payé directement au bureau de Transatlantic D conformément aux procédures de facturation en vigueur.
- Le statut des paiements est vérifié de manière électronique aux points de contrôle portuaires désignés.
- Tout conteneur dont les frais de scanning n'auront pas été dûment réglés ne sera pas autorisé à poursuivre son cheminement dans la chaîne logistique portuaire.

### **2. CONTENEURS À L'EXPORTATION**

- Tous les conteneurs destinés à l'exportation sont soumis à un scanning obligatoire avant leur entrée dans la zone terminale.
- La validation du scanning et de l'inspection constitue une condition préalable à l'admission au terminal et au chargement à bord des navires.
- Tout conteneur à l'exportation ne disposant pas d'un statut valide d'inspection effectuée et approuvée par Transatlantic D, se verra refuser l'accès au terminal et ne pourra être chargé sur aucun navire.

### **3. CONTENEURS À L'IMPORTATION**

- Tous les conteneurs à l'importation sont soumis à un scanning obligatoire immédiatement après leur déchargement du navire.
- La validation du scanning et de l'inspection constitue une condition préalable à la délivrance des laissez-passer (gate passes) et à l'autorisation de sortie des conteneurs.
- Tout conteneur à l'importation ne disposant pas d'un statut valide « Inspection OK » ne sera pas autorisé à sortir de l'enceinte portuaire.

### **4. DÉPLOIEMENT SUR PLUSIEURS SITES DU PORT AUTONOME DE DOUALA**

- Les opérations de scanning sont déployées sur un nombre accru de sites de scanning désignés au sein du Port Autonome de Douala.
- Ce déploiement multi-sites vise à optimiser la circulation, réduire la congestion et améliorer la fluidité opérationnelle dans l'ensemble de la zone portuaire.

### **5. RENFORCEMENT TECHNOLOGIQUE ET SÉCURITAIRE**

Le nouveau modèle de scanning repose sur:

- Des équipements de scanning de nouvelle génération et des unités mobiles d'inspection ;
- Des outils avancés d'analyse d'images et de détection assistée ;
- La transmission numérique sécurisée et l'archivage des résultats d'inspection ;
- La mise à disposition directe des résultats de scanning aux administrations dûment habilitées

Le présent avis entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026 et s'impose à l'ensemble des parties prenantes portuaires.

**LA DIRECTION GÉNÉRALE  
TRANSATLANTIC D S.A.**